

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est (SIDEST) relative au renouvellement de l'autorisation EAU/AUT/16/1088 concernant la construction et l'exploitation d'un canal de rétention et d'un bassin de filtration et la pose d'une canalisation de décharge vers le cours d'eau « Ernz Noire » à Christnach.

Waldbillig, le 3 août 2023

Pour le Collège échevinal,

La bourgmestre,

Le secrétaire remplaçant,